DEPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

DECLARATION TRIENNALE de PIEGEAGE

Selon l'article 11 de l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 et l'article 1 de l'Arrêté Ministériel du 28 juin 2016 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L427-8 du code de l'environnement

Je soussigné,
Nom : DESCHAMPS Prénom : Pascal
Adresse : 16 Rue Lachevalle
Code postal : 17400 Commune : Saint Jean d'Angely

☐ Propriétaire ☐ Possesseur ☐ Fermier ☐ Détenteur de la délégation du droit de destruction

déclare, afin de procéder à la destruction des animaux nuisibles,

☒ PIEGER (N° d'agrément : 17/23/92) ☐ FAIRE PIEGER Conformément à l'AM du 29 janvier 2007

Sis(e) sur la commune de : .....
Les pièges seront tendus aux lieux-dits : sur toute la commune de Saint Jean d'Angely

Pour une période de trois ans à compter du : .... / .... / 20 ...

Par Mr ou Mrs :
(L'agrément de piégeur n'est pas obligatoire dans le cadre du piégeage des ragondins et des rats musqués à l'aide de cage piège – article 21 de l'AM du 29 janvier 2007)

- Mr DESCHAMPS Pascal Résidant à : St Jean d'Angely N°d'agrément : 17/23/92
- ..... Résidant à : ..... N°d'agrément : .....
- ..... Résidant à : ..... N°d'agrément : .....
- ..... Résidant à : ..... N°d'agrément : .....
- ..... Résidant à : ..... N°d'agrément : .....
- ..... Résidant à : ..... N°d'agrément : .....

A St Jean d'Ang Le 02/06/2023

L'Adjoint délégué
Visa de la mairie
Jean MOUTARDE

Signature du déclarant

Nombre d'exemplaire de la déclaration : 1ex. pour la mairie, 1 ex. pour le piégeur

- L'original est à conserver par le déclarant après visa de la mairie